

N° ARS-PDL/DAS/791/2010/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier universitaire de Nantes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

VU le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à 30, R6145-36 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 17 juin 2010 fixant le montant des dotations financées par l'assurance maladie au Centre hospitalier universitaire de Nantes ;

VU l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Centre hospitalier universitaire de Nantes reçu le 13 juillet 2010 ;

ARRETE

N° FINESS : 440 000 289

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes sont fixés aux articles 2, 3, et 4 du présent arrêté.

Article 2 : Les tarifs journaliers du régime commun sont arrêtés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- Médecine et spécialités médicales (code tarifaire 11)	919,20 €
- Hospitalisation complète de psychiatrie (code tarifaire 13).....	919,20 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales (code tarifaire 12)	926,84 €
- Spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	1 588,58 €
- Soins de suite et de réadaptation (code tarifaire 30)	427,49 €
- Hôpital de jour de médecine (code tarifaire 50)	459,09 €
- Hôpital de jour de rééducation et réadaptation fonctionnelle (code tarifaire 56).....	459,09 €
- Hôpital de jour de chirurgie (code tarifaire 90).....	979,30 €
- Dialyse (code tarifaire 52)	1 495,26 €
- Chimiothérapie (code tarifaire 53).....	1 452,48 €
- Hôpital de jour psychiatrique (code tarifaire 54)	368,31 €
- Hôpital de nuit psychiatrique (code tarifaire 60).....	368,31 €
- Hospitalisation à domicile pédiatrique (code tarifaire 70).....	236,63 €

Article 3 : Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

- tarif des déplacements terrestres par demi-heure	332,39 €
- tarif des déplacements aériens par minute	39,08 €
- part du tarif de médicalisation du déplacement aérien lorsque le transport est demandé par un autre établissement par minute.....	5,75 €

Article 4 : Les tarifs de prestations en matière de transplantations d'organes (cf. arrêté du 18 août 1994) sont arrêtés comme suit :

- Rein ou pancréas	42 685,72 €
- Rein et pancréas	91 469,41 €
- Cœur	63 113,89 €
- Cœur et poumon	76 224,51 €
- Poumon.....	102 140,84 €
- Allogreffe de moelle osseuse	134 155,14 €

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (DRJSCS B.P. 62535 – 44325 NANTES CEDEX 3) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2010**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Et par délégation,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

~~Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins~~

Docteur Jean-Yves GAGNER